

## **LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE**

Feuille officielle numéro 15, du 16 avril 2010

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 mai 2010
- délai de dépôt des signatures: 15 juillet 2010



### **Décret**

**portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:**

- 1. pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
  - 2. pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**
- 

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 janvier 2010,

*décède:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 5.100.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour:

- subventionner des travaux d'améliorations foncières à raison de 2.300.000 francs;
- subventionner les constructions rurales à raison de 2.800.000 francs.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 31 mars 2010

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*  
M. Maire-Hefti

*Les secrétaires,*  
C. Dupraz  
Ph. Bauer